



Statistiques régionales

Normandie 2016

Accidents du travail
Accidents de trajet
Maladies professionnelles

SOMMAIRE

Introduction et chiffres clés

4

Présentation générale

8

La Normandie

8-9

Les coûts de la sinistralité

10-11

Focus sur la sinistralité

12

Les accidents de travail

12-17

Évolution des AT sur 4 ans en Normandie

Sinistralité nationale, régionale, départementale

Focus sur la sinistralité des CTN

Circonstances des accidents de travail

Nature des lésions

Les accidents de trajet

18-21

Évolution des accidents de trajet sur 4 ans en Normandie
Évolution des accidents de trajet sur 4 ans dans les
départements normands
Focus sur les CTN en 2016

Les maladies professionnelles

22-27

Évolution du nombre de MP reconnues et indemnisées
Focus sur les départements
Focus sur les CTN
Tableau des MP reconnues et indemnisées
Focus sur les TMS
Répartition des MP reconnues et indemnisées hors
tableau

Glossaire

28

Annexes

32

Introduction et chiffres clés

La Direction des Risques Professionnels de la Carsat Normandie contribue à développer et coordonner la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et concourt à l'application des règles de tarification dans les entreprises normandes relevant du régime général de la Sécurité Sociale.

Pour réaliser ces missions, elle décline la politique nationale de prévention et de tarification par le déploiement de plans d'actions.

Ses activités consistent à :

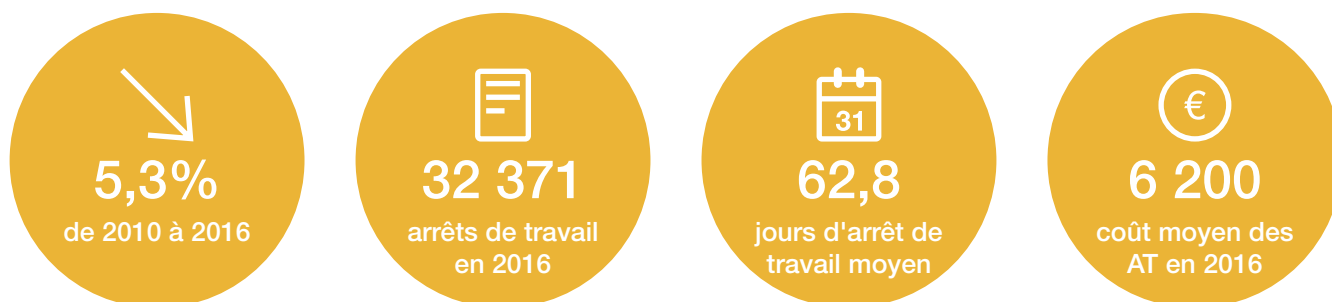
- **Promouvoir et coordonner la prévention des accidents du travail et maladies professionnelles**
- **Calculer les taux de cotisation AT/MP**
- **Contribuer à la réparation des accidents du travail et maladies professionnelles**
- **Consolider les statistiques AT/MP régionales**

Les statistiques AT/MP régionales sont au service de la prévention notamment pour repérer, analyser et comprendre l'évolution de la sinistralité normande.

	RÉGIONAL		% évolution 2016/ 2015	NATIONAL	
	2015	2016		2016	% Régional/ National 2016
Nb de Sections d'établissement	100 403	100 524	+0,12%	2 253 352	4,46%
Nb de salariés	859 487	859 401	-0,01%	18 529 736	4,64%
Nb d'heures travaillées	1 292 124 179	1 297 092 265	+0,38%	27 634 357 420	4,69%
Nb AT avec arrêt	32 156	32 371	+0,67%	566 634	5,71%
Nb AT avec IP	1 445	1 338	-1,73%	34 202	2,32%
Nb de jours indemnisés	2 003 904	2 031 677	+1,39%	40 609 078	5%
Nb AT mortels	25	43	+72%	514	8,37%
IF	37,41	37,67	+0,68%	33,80	
TF	24,89	24,96	+0,28%	22,66	
TG	1,55	1,57	+1%	1,47	
Nb MP avec arrêt IJ ou IP	3 456	3 130	-9,43%	48 695	6,43%
Nb MP avec IP	900	794	-11,78%	24 475	3,24%
Nb de jours indemnisés	617 523	625 100	+1,23%	10 890 541	5,74%
Nb MP mortels	33	38	+15,15%	380	10%
IF	4,02	3,64	-9,42%	2,63	
Nb AT trajet avec arrêt	3 688	3 605	-2,25%	75 046	4,80%
Nb AT trajet avec IP	139	125	-10,07%	6 178	2,02%
Nb de jours indemnisés	259 046	255 774	-1,26%	6 025 088	4,25%
NB AT trajets mortels	10	17	+70%	249	6,83%
IF	4,29	4,19	-2,24%	4,72	

Sur le territoire normand, la Direction des Risques Professionnels de la Carsat Normandie oeuvre en tant qu'assureur pour les 100 524 sections d'établissements et les 860 000 salariés qui ont exercé une activité enregistrée au régime général en 2016.

Les accidents de travail



Grâce à l'indicateur Indice de fréquence (nombre AT pour 1 000 salariés), il est possible de constater une **baisse de la sinistralité de 5,3%** depuis 2010 pour les accidents de travail, bien qu'une légère hausse soit observable ces deux dernières années (37,4 en 2015 et 37,7 en 2016).

L'année 2016 comptabilise **32 371 arrêts de travail**. Le nombre de jour d'arrêt de travail pour un accident reste constant (**62,8 jours en 2016** et 62,3 jours en 2015). Un accident du travail coûte **en moyenne 6 200 euros** en 2016. L'activité du bâtiment et des travaux publics (CTN B) reste la plus touchée malgré une baisse de sa sinistralité chaque année. La déviation (dysfonctionnement) la plus courante menant à accident du travail est "*mouvement du corps sous ou avec contrainte physique*" (soulevant, portant, poussant...) avec 25,5% des AT codés.

Le nombre de décès reconnus en 2016 pour les accidents de travail est de 43 victimes contre 25 victimes en 2015.

Les accidents de trajet



En 2010 un pic a été observé sur le nombre d'accident de trajet mais depuis, le nombre d'accident a diminué de 24,7% passant de 4 785 en 2010 à **3 605 en 2016**.

La première cause de l'accident de trajet est « **la perte totale ou partielle, de contrôle de machine, moyen de transport, équipement de manutention, outils à main, objet ou animal** » soit **65%** des accidents et la deuxième cause (19% des AT) est « glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne ». Un AT trajet coûte en moyenne 10 777 euros en 2016.

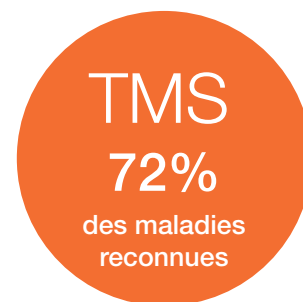
Le nombre de décès sur la route est passé de 10 victimes en 2015 à **17 victimes en 2016**.

Les maladies professionnelles

En 2016, **3 689** maladies professionnelles ont été reconnues et **3 130** maladies professionnelles ont été reconnues et indemnisées. Pour rappel, le nombre de maladies indemnisées en 1991 était de 303.

Les **TMS représentent 72%** des maladies reconnues et indemnisées. Les maladies professionnelles **coûtent 47%** du cout total des dépenses AT/ MP en Normandie.

Le nombre de décès en 2016 est de 38 victimes.



Présentation générale : La Normandie

Les départements

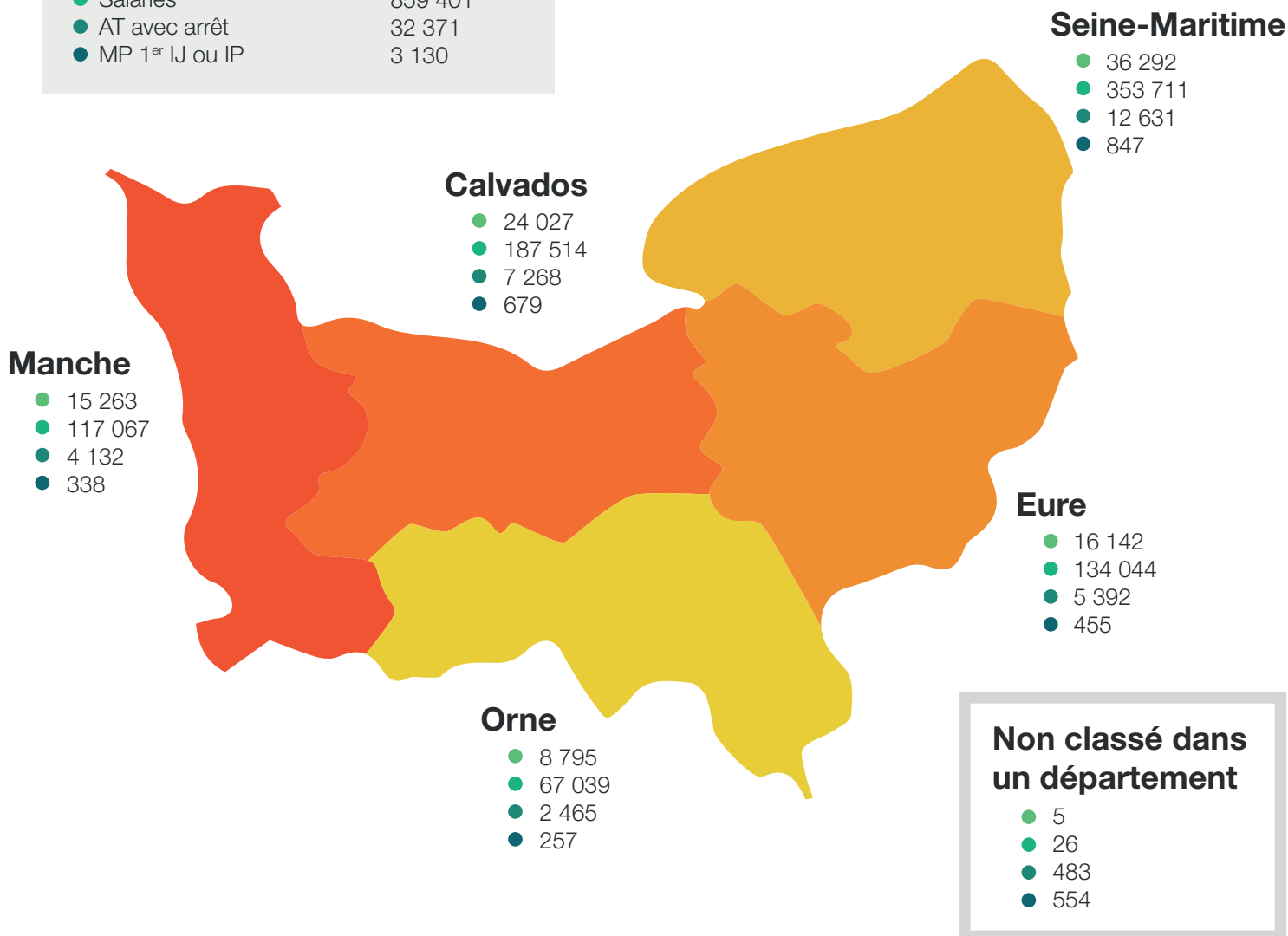
D'une superficie de 29 907 km² qui couvre 5,5% de l'espace national, la Normandie est l'une des régions de France la plus diversifiée en secteurs d'activités notamment grâce à sa localisation avantageuse (bord de mer) qui impacte sa situation économique.

Depuis 2013, le nombre de salariés en Normandie est en légère baisse (-1%); seul le département de la Manche voit son effectif augmenter de 3%. Le nombre de sections d'établissement en Normandie diminue légèrement (-0,8%) aussi depuis 2013, sauf pour le département de l'Orne qui voit son nombre de sections d'établissement diminuer de -4,3 %.

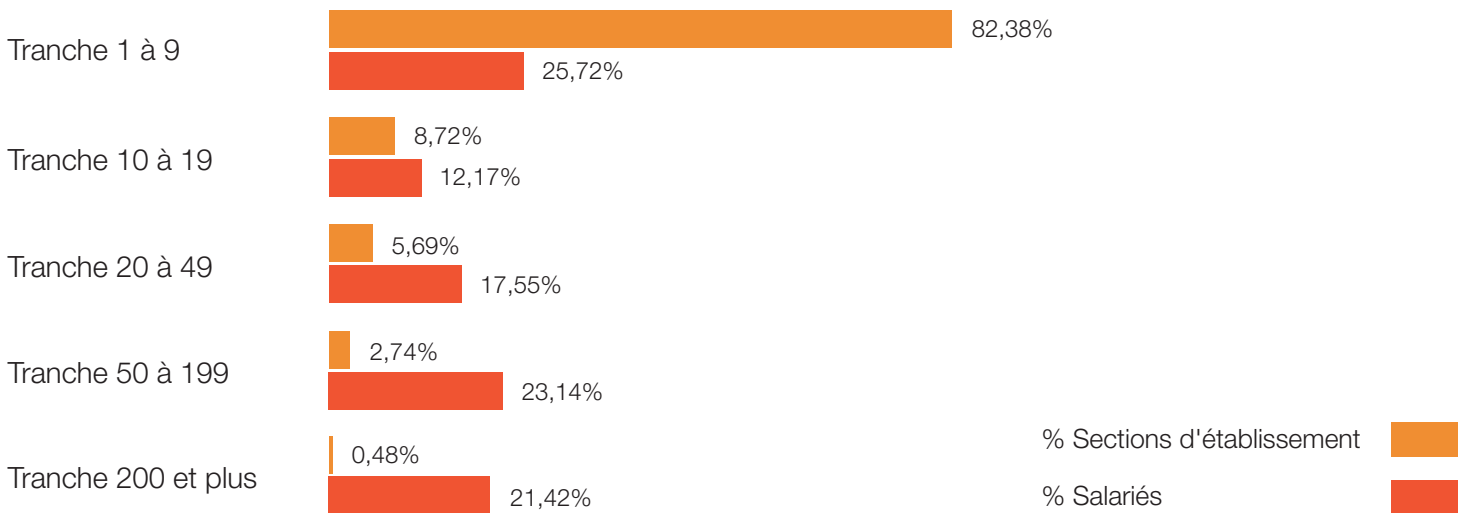
Le nombre d'AT depuis 2013 a augmenté de 2,4%. Ce nombre reste relativement stable pour tous les départements sauf celui de la Seine-Maritime qui voit son nombre d'AT augmenter de 7,6%.

Total général

● Sections d'établissement	100 524
● Salariés	859 401
● AT avec arrêt	32 371
● MP 1 ^{er} IJ ou IP	3 130



Répartition des sections d'établissement et des salariés par tranche d'effectif



Répartition des sections d'établissement, des salariés et des heures travaillées par CTN

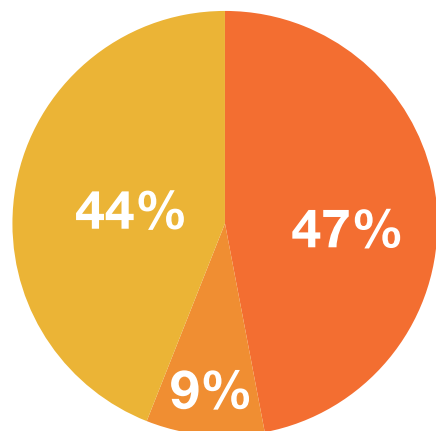
Le CTN G, *Commerces non alimentaires* a le plus grand nombre de sections d'établissement, notamment pour les codes APE concernant le *commerce de détail d'habillement*, de soutien lié aux bâtiments, de produits pharmaceutiques.

Cependant c'est le CTN H, *Activités de services I* qui concentre le plus de salariés en Normandie avec les codes APE de *l'administration publique générale, des activités hospitalières, autres intermédiations monétaires* et de *la formation continue pour adulte* qui représentent 48,6% du nombre de salariés de ce CTN.

CTN	Nb de sections d'établissement	%	Nb de salariés	%	Nb heures travaillées	%
AA	5 576	5,5	96 751	11,3	150 449 785	11,6
BB	14 551	14,5	74 320	8,6	116 399 716	9
CC	11 963	11,9	97 208	11,3	153 908 651	11,9
DD	16 679	16,6	111 293	13	176 552 194	13,6
EE	452	0,4	38 559	4,5	56 105 136	4,3
FF	1 498	1,5	22 435	2,6	35 310 696	2,7
GG	19 054	19	80 044	9,3	124 676 955	9,6
HH	15 385	15,3	165 438	19,3	226 462 528	17,5
II	14 171	14,1	161 138	18,8	240 568 573	18,5
ZZ	1 195	1,2	12 215	1,4	16 658 031	1,3
	100 524	100	859 401	100	1 297 092 265	100

Présentation générale : Les coûts de la sinistralité

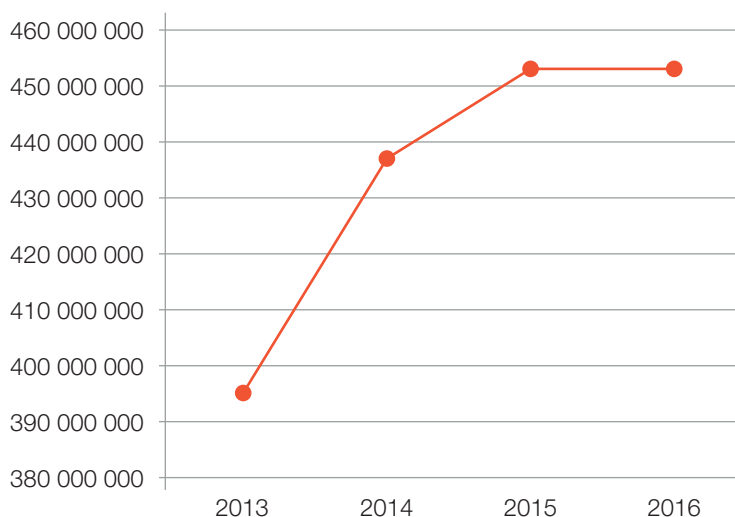
Répartition des coûts ATMP en %



Total : 452 773 824 €

- Accidents de travail : 200 676 293 €
- Accidents de trajet : 38 854 205 €
- Maladies professionnelles : 213 243 326 €

Évolution du coût total



Coût moyen d'un sinistre en 2016

**D'un accident du travail
6 199 €**

**D'un accident de trajet
10 778 €**

**D'une maladie professionnelle
68 129 €**

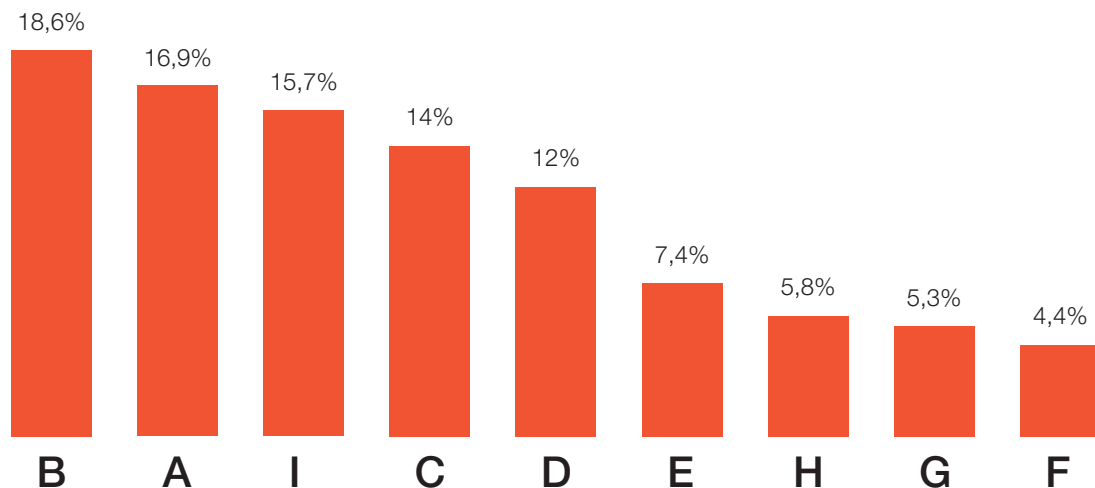
Répartition des coûts AT/MP par CTN

CTN	AT (€)	MP (€)	ATrajet (€)	Total (€)	% total des coûts	% salariés
AA	20 102 049	35 854 525	4 471 209	60 427 783	13,35	11,26
BB	36 407 900	24 098 457	6 142 247	66 648 604	14,72	8,65
CC	36 898 001	7 749 089	5 347 583	49 994 673	11,04	11,31
DD	25 374 082	11 893 872	5 695 530	42 963 484	9,49	12,95
EE	6 087 349	18 618 361	1 808 522	26 514 232	5,86	4,49
FF	6 733 856	8 337 248	559 775	15 630 879	3,45	2,61
GG	12 708 189	4 398 198	1 831 569	18 937 956	4,18	9,31
HH	12 645 730	2 431 949	5 560 708	20 638 387	4,56	19,25
II	40 459 838	8 912 977	6 844 194	56 217 009	12,42	18,75
ZZ	3 259 299	90 948 650	592 868	94 800 817	20,94	1,42
	200 676 293	213 243 326	38 854 205	452 773 824	100	100

Certaines MP n'ayant pas pu être imputées à un compte employeur, celles-ci ont automatiquement été mises dans le CTN Z (554 MP), ce qui explique pourquoi le CTN Z coûte le plus cher.

Une fois le CTN Z enlevé, c'est le CTN B (malgré une amélioration en terme de sinistralité) qui coûte à la branche AT/MP Normandie le plus cher avec presque 19% du coût total, bien que celui-ci ne regroupe que 8% de l'effectif normand. Le CTN A avec presque 17% du coût total et regroupant 11% de l'effectif normand est le deuxième en terme de coût, suivi par le CTN I avec presque 16% du coût total et 19% de l'effectif normand.

Répartition des coûts en % par CTN sans le CTN Z



FOCUS SUR LA SINISTRALITÉ

LES ACCIDENTS DE TRAVAIL

Focus sur la sinistralité : Les accidents de travail

En 2016, 32 271 accidents de travail ont mené à un arrêt initial indemnisé de plus de 4 jours. La déviation (dysfonctionnement) la plus courante menant à un accident est "*mouvement du corps sous ou avec contrainte physique*" (soulevant, portant, poussant...) avec 25,5% des AT codés. Les autres déviations les plus courantes sont "*glissade ou trébuchement avec chute*" et "*perte totale ou partielle de contrôle de machine, moyen de transport, équipement de manutention, outils à main, objet*". En 2016, 43 décès ont été reconnus liés au travail.

Depuis 2010, une baisse de la sinistralité de 5,3% est observable avec l'indice de fréquence, bien qu'une légère hausse de celui-ci soit observable ces deux dernières années (37,4 en 2015 et 37,7 en 2016).

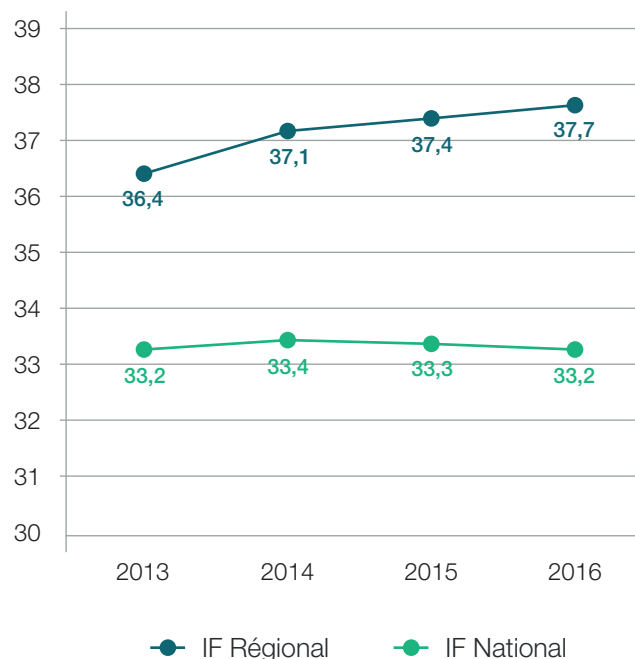
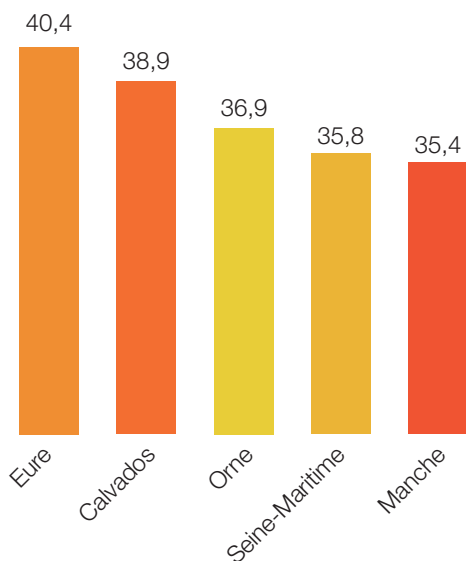
En moyenne l'arrêt d'un AT est de 62,8 jours en 2016; cette moyenne voit une augmentation de 10% depuis 2013.

Évolution des AT sur 4 ans

	2013	2014	2015	2016	Tendance 2016/2015
Nb d'accidents du travail	31 589	32 037	32 156	32 371	+0,7
Nb d'incapacités permanentes	711	746	808	794	-1,7
Nb de journées indemnisées	1 795 081	1 890 953	2 003 904	2 031 677	+1,4

Sinistralité Départementale/ Régionale/ Nationale

Répartition des départements selon l'indice de fréquence



Evolution des accidents de travail sur 4 ans dans les départements

Département	2013 Nb AT arrêt	2014 Nb AT arrêt	2015 Nb AT arrêt	2016 Nb AT arrêt	Evolution 2016/2015
Calvados	7 319	7 389	7 422	7 268	-2,07
Eure	5 498	5 221	5 445	5 392	-0,97
Manche	4 098	4 069	3 934	4 132	+5,03
Orne	2 483	2 495	2 352	2 465	+4,80
Seine-Maritime	11 740	12 402	12 460	15 361	+1,37
Non classé	451	461	543	483	-11,05
Normandie	31 589	32 037	32 156	32 371	+0,67

Focus sur la sinistralité des CTN

CTN	Nb SE	Nb salariés	Nb heures travaillées	Nb AT	Nb mortels	IF
AA	5 576	96 751	150 449 785	2 996	4	31
BB	14 551	74 320	116 399 716	4 679	12	63
CC	11 963	97 208	153 908 651	4 403	8	45,3
DD	16 679	111 293	176 552 194	5 280	4	47,4
EE	452	38 559	56 105 136	820	1	21,3
FF	1 498	22 435	35 310 696	855	1	38,1
GG	19 054	80 044	124 676 955	2 045	1	25,5
HH	15 385	165 438	226 462 528	2 597	5	15,7
II	14 171	161 138	240 568 573	8 240	7	51,1
ZZ	1 195	12 215	16 658 031	456		37,3
Normandie	100 524	859 401	1 297 092 265	32 371	43	37,7

Pour le CTN B, le code APE qui ressort est "*travaux de couverture par éléments*" (4391B) avec un indice de fréquence de 114,2.
 Pour le CTN I, le code APE qui ressort est "*aide à domicile*" (8810A) avec un indice de fréquence de 117,6.

Pour le CTN D, le code APE qui ressort est "*fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche*" (1071A) avec un indice de fréquence de 114,4.

Pour le CTN C, le code APE qui ressort est "*autre mise à disposition de ressources humaines*" (7830Z) avec un indice de fréquence de 141,2.

Pour le CTN F, le code APE qui ressort est "*fabrication d'emballages en bois*" (1624Z) avec un indice de fréquence de 98,4.

Pour plus d'information sur les CTN les plus sinistrés et ses codes APE, les tableaux sont disponibles en annexe.

Circonstances des accidents de travail

Ces dernières années, plusieurs règlements ont fait évoluer l'organisation des statistiques européennes relatives aux accidents du travail. Une de leurs conséquences a été de substituer aux éléments matériels classiquement utilisés jusqu'alors, la description des circonstances de l'accident selon quatre variables :

- L'activité physique spécifique (ce que faisait la personne au moment de l'accident)
- La déviation (ce qui a dysfonctionné, par exemple une chute)
- L'agent matériel (l'objet en cause, par exemple une échelle)
- Les modalités du contact (la manière dont la victime a été blessée, par exemple un écrasement, un heurt, une coupure...)

Ce changement est effectif depuis le 1^{er} janvier 2013 et a entraîné une transformation de notre base de données.

Les dysfonctionnements à l'origine des accidents de travail

Code déviation	Déviation ou dysfonctionnement entraînant l'AT	2015 Nb AT	%	2016 Nb AT	%	% Evolution 2016/2015
0	Pas d'information	4 761	14,8	4 004	12,4	-15,9
10	Déviation par problème électrique, explosion ou feu	51	0,2	54	0,2	+5,9
20	Déviation par débordement, renversement, fuite, écoulement, vaporisation ou dégagement	181	0,6	195	0,6	+7,7
30	Rupture, bris, éclatement, glissade, chute ou effondrement d'agent matériel	1 256	3,9	1 366	4,2	+8,8
40	Perte totale ou partielle, de contrôle de machine, moyen de transport, équipement de manutention, outils à main, objet ou animal	4 143	12,9	4 614	14,3	+11,4
50	Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne	4 416	13,7	4 614	14,3	+4,5
60	Mouvement du corps sans contrainte physique (conduisant généralement à une blessure externe)	6 170	19,2	4 055	12,5	-34,3
70	Mouvement du corps sous ou avec contrainte physique (conduisant généralement à une blessure interne)	5 855	18,2	8 248	25,5	+40,9
80	Surprise, frayeur, violence, agression ou menace	614	1,9	678	2,1	+10,4
90	Autre déviation non listée dans cette classification	167	0,5	161	0,5	-3,6
	Non codé	4 542	14,1	4 382	13,5	-3,5
		32 156	100	32 371	100	+0,7

Il y a 25,9% des accidents de travail codifiés qui ne donnent aucune information sur les circonstances de leur survenue. En 2016, 25,5% des circonstances sont dues à « un mouvement du corps sous ou avec contrainte physique » c'est-à-dire en soulevant, en portant, en poussant, en se baissant, en marchant (sans chute)...Et de 2015 à 2016 les AT dus à « un mouvement du corps sous ou avec contrainte physique » ont augmenté de 41%.

Nature des lésions

Nature de la blessure	2015 Nb AT	% 2015	2016 Nb AT	% 2016	% Evolution 2016/2015
Amputations traumatiques	55	0,17	66	0,20	+20
Blessures multiples	326	1,01	374	1,16	+14,72
Blessures superficielles	2 286	7,11	2 196	6,78	-3,94
Brûlures	435	1,35	340	1,05	-21,84
Chocs consécutifs à des agressions et menaces	31	0,10	35	0,11	+12,90
Chocs traumatiques	2 278	7,08	2 586	7,99	+13,52
Commotions et traumatismes internes	3 955	12,30	4 084	12,62	+3,26
Entorses et foulures, luxation	5 133	15,96	5 197	16,05	+1,25
Fractures fermées	1 443	4,49	1 301	4,02	-9,84
Fractures ouvertes	170	0,53	142	0,44	+16,47
Nature de la blessure inconnue ou non précisée	3 396	10,56	3 826	11,82	+12,66
Plaies ouvertes	3 155	9,81	3 089	9,54	-2,09
Traumatismes internes	8 288	25,77	7 769	24	-6,26
Autres	1 205	3,75	1 366	4,22	+13,36
Total	32 156	100	32 371	100	+0,6

FOCUS SUR LA SINISTRALITÉ

LES ACCIDENTS DE TRAJET

Focus sur la sinistralité : Les accidents de trajet

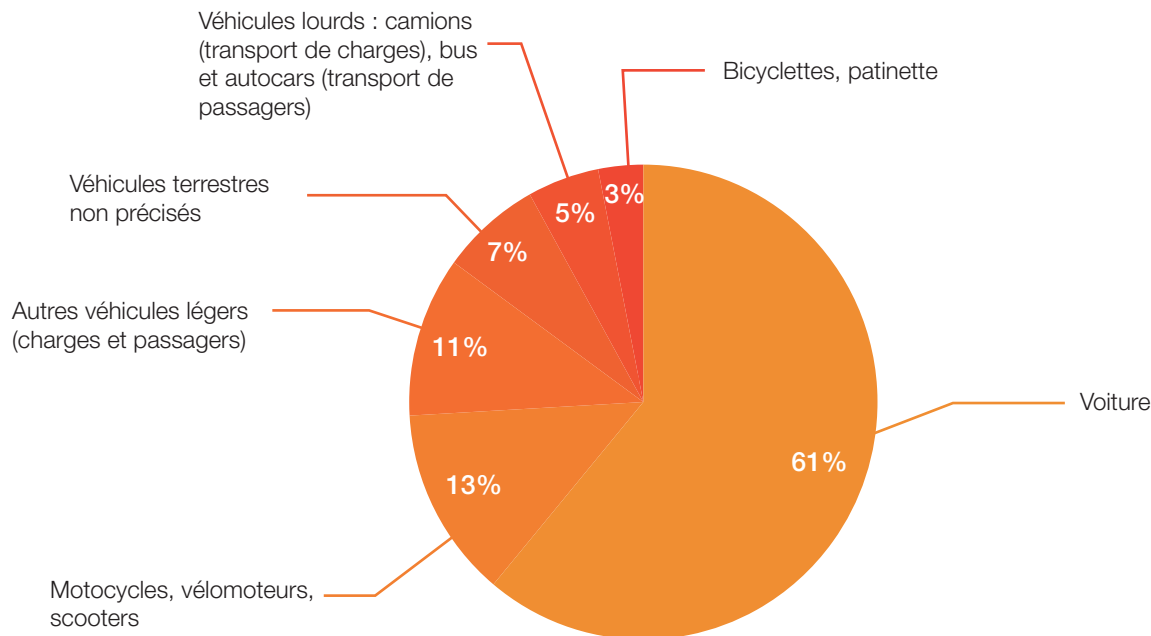
L'évolution des accidents de trajet, depuis 2013, montre que ceux-ci sont en baisse dans tous les départements sauf dans celui de l'Eure qui est en légère augmentation de 0,8%. La Normandie voit une baisse de ces accidents de trajet de 9,3%. Le CTN avec la plus forte sinistralité pour les accidents de trajet en Normandie est le CTN I "activités de services II et travail temporaire" avec un indice de fréquence de 6,5 contre 4,2 pour la région. A noter que c'est le deuxième CTN avec le plus de salariés en Normandie (18%).

Le nombre d'accidents de trajet mortel est passé de 10 en 2015 à 17 en 2016.

Évolution des AT sur 4 ans

	2013	2014	2015	2016	Evolution 2016/2015
Nb d'AT de trajet	3 975	3 623	3 688	3 605	-2,25
Nb de journées indemnisées	264 759	255 944	259 046	255 774	-1,26
Nb d'incapacités permanentes	134	113	139	125	-10,07
Nb d'AT mortel	19	14	10	17	+70

Répartition des accidents de trajet par véhicules impliqués



1 035 accidents de trajet sont liés à un véhicule.

Evolution des accidents de trajet sur 4 ans dans les départements

Département	2013 Nb ATrajet	2014 Nb ATrajet	2015 Nb ATrajet	2016 Nb ATrajet	Evolution 2016/2015
Calvados	818	842	774	736	-4,91
Eure	591	491	553	596	+7,78
Manche	436	373	392	403	+2,81
Orne	292	220	241	231	-4,15
Seine-Maritime	1 737	1 614	1 616	1 557	-3,65
Non classé	101	83	112	82	-26,79
Normandie	3 975	3 623	3 688	3 605	-2,25

Focus sur les CTN

CTN	Nb salariés	Nb ATrajet	Nb journées indemnisées	Nb incapacités permanentes	Nb mortels	IF
AA	96 751	307	23 890	15	3	3,2
BB	74 320	238	20 794	14	6	3,2
CC	97 208	350	27 068	22	2	3,6
DD	111 293	623	46 655	11	2	5,6
EE	38 559	105	7 538	4		2,7
FF	22 435	68	6 633			3
GG	80 044	243	16 657	11		3
HH	165 438	548	28 782	14	2	3,3
II	161 138	1 053	72 631	29	2	6,5
ZZ	12 215	70	5 126	5		5,7
Normandie	859 401	3 605	255 774	125	17	4,2

Le CTN Z a le deuxième indice de fréquence le plus élevé, cependant 44 accidents de trajets ne correspondent à aucun code APE, ces accidents de trajet ont été placés dans ce CTN par défaut.

Le CTN I « activité de services II et travail temporaire » représente presque 30% des accidents de trajet et a l'indice de fréquence le plus élevé. Le code APE qui regroupe le plus d'accident de trajet est 7820Z « activité des agences de travail temporaire ». Le deuxième code APE avec le plus d'accident de trajet est 8810A « aide à domicile ».

Le CTN D a également un indice de fréquence au-dessus de l'indice régional. Les codes APE qui regroupent le plus d'accident de trajet pour ce CTN sont le code 5610A « restauration traditionnelle » suivi du code 4711F « hypermarchés ».

Sur les 3 605 accidents de trajet 38% n'ont pas d'information en ce qui concerne la déviation ou dysfonctionnement qui a entraîné l'accident. Une fois que ces 38% ont été retirés la « perte totale ou partielle, de contrôle de machine, moyen de transport, équipement de manutention, outils à main, objet » est la première cause d'un accident de trajet avec 65%, suivi de « glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne » qui représente 18,5%.

FOCUS SUR LA SINISTRALITÉ

LES MALADIES PROFESSIONNELLES

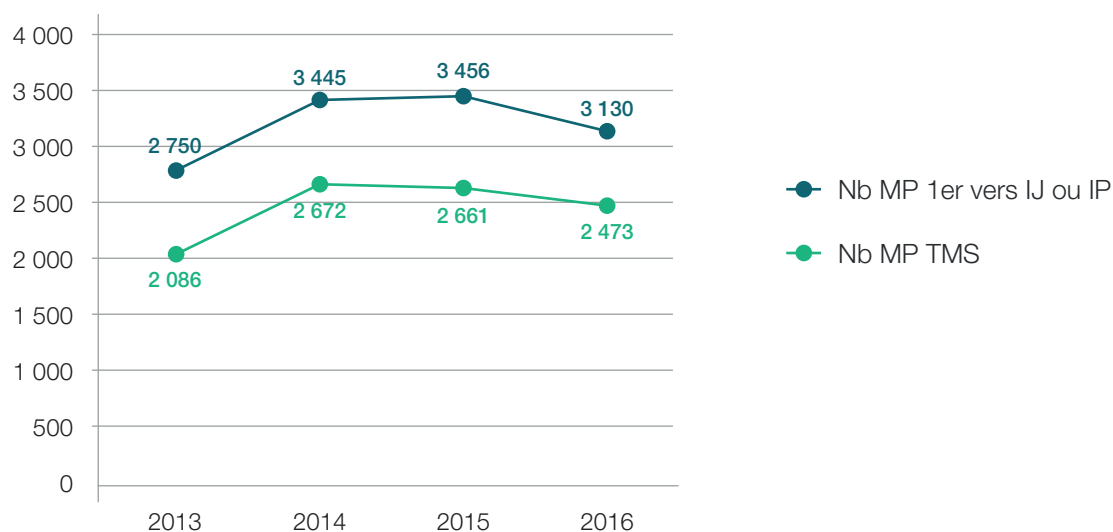
Focus sur la sinistralité : Les maladies professionnelles

En 2016, 3 689 maladies professionnelles ont été reconnues et 3 130 ont été reconnues et indemnisées. Pour rappel, le nombre de maladies indemnisées en 1991 était de 303. Une diminution des MP reconnues et indemnisées est observable, passant de 3 456 en 2015 à 3 130 en 2016.

Les maladies dues à l'amiante sont passées de 100 reconnaissances en 1991 à 1 578 en 2005 et baissent depuis pour atteindre 413 reconnaissances en 2016 dont une baisse de 22% par rapport à l'année 2015.

Les affections péri articulaires représentent 72% des MP reconnues et indemnisées en 2016.

Évolution du nombre de maladies professionnelles reconnues et indemnisées



Répartition du nombre de maladies professionnelles reconnues et indemnisées

Département	MP reconnues et indemnisées	%	dont IP	Nb de journées indemnisées
Calvados	679	21,7	84	150 159
Eure	455	14,5	92	140 331
Manche	338	10,8	67	76 257
Orne	257	8,2	31	64 840
Seine-Maritime	847	27,1	296	233 575
<i>Non imputable</i>	554	17,7	224	69 027
Normandie	3 130	100	794	734 189

Focus sur les CTN

CTN	MP reconnues et indemnisées	%	Nb d'incapacités permanentes	Nb journées indemnisées	Nb mortels
AA	466	14,9	124	90 151	8
BB	428	13,7	119	95 485	1
CC	186	5,9	40	50 892	1
DD	517	16,5	95	120 563	
EE	160	5,1	43	29 584	4
FF	147	4,7	36	39 593	2
GG	120	3,8	28	26 146	1
HH	104	3,3	13	18 010	
II	443	14,2	71	97 053	
ZZ*	559	17,9	225	57 623	21
Normandie	3 130	100	794	625 100	38

* 554 maladies professionnelles reconnues et indemnisées n'étant pas imputables à une entreprise, celles-ci ont été automatiquement mises dans le CTN Z.

Pour le CTN D, les codes APE qui ont le plus de MP reconnues et indemnisées sont 4711F et 4711D qui correspondent respectivement à "hypermarché" et "supermarché"

Pour le CTN A, les codes APE qui ont le plus de MP reconnues et indemnisées sont les 2910Z et 2932Z qui correspondent respectivement à "construction de véhicules automobiles" et "fabrication d'autres équipements automobiles".

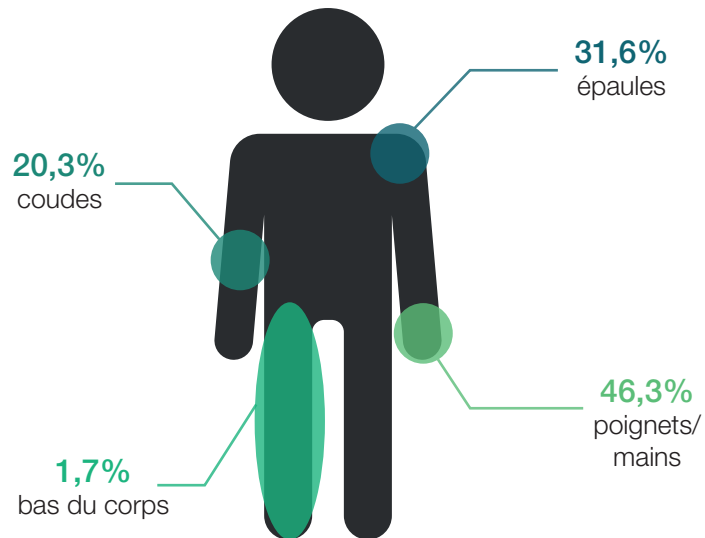
Pour le CTN I, les codes APE qui ont le plus de MP reconnues et indemnisées sont les 8810A et 7820Z qui correspondent respectivement à "aide à domicile" et "activités des agences de travail temporaire".

Tableau des maladies professionnelles reconnues et indemnisées

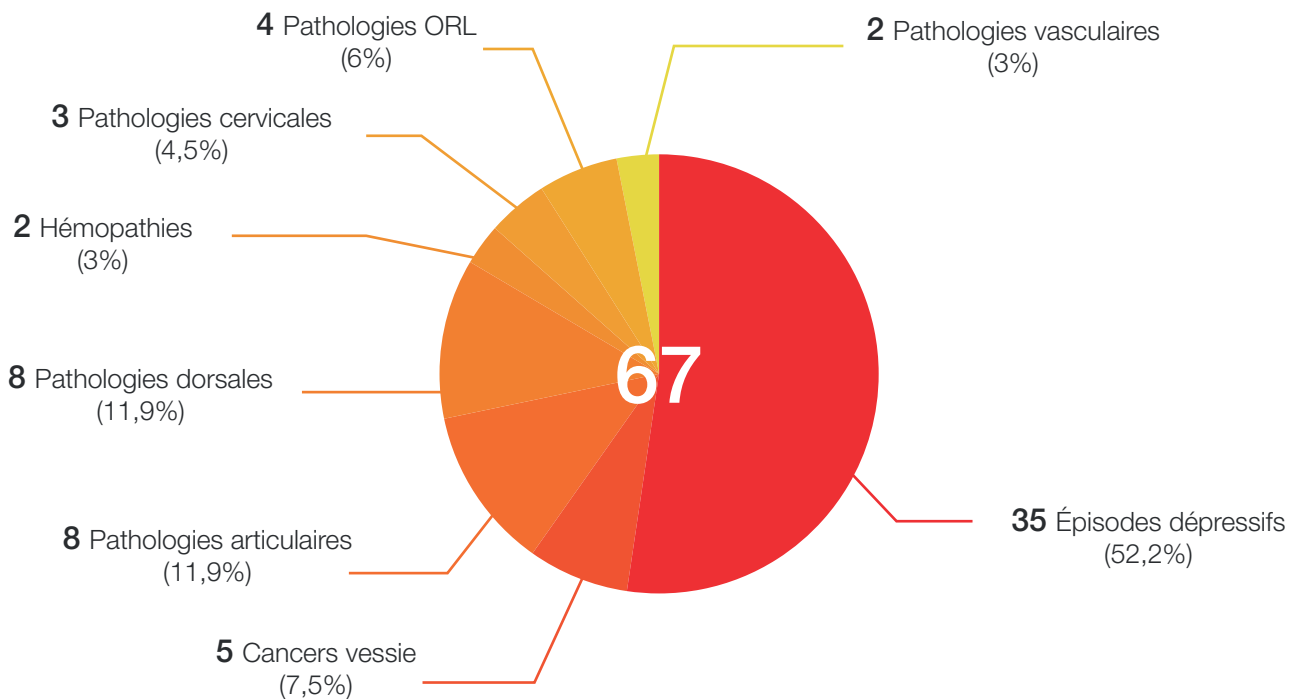
Code maladies professionnelles	2013	2014	2015	2016	% 2016	% Evolution 2016/2015
016A Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon : cancer broncho-pulmonaire primitif	6	13	13	18	0,6	+38,5
025A Affections dues à l'inhalation de poussières de houille	12	19	17	16	0,5	-5,9
030A Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	403	413	403	306	9,8	-24,1
030B Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante	100	124	129	107	3,4	-17,1
042A Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels	51	73	83	70	2,2	-15,7
057A Affection périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail	1 926	2 412	2 384	2 248	71,8	-5,7
065A Lésions eczématiformes de mécanisme allergique	13	25	16	14	0,4	-12,5
069A Affections dues aux vibrations, chocs de machine-outils, outils, et objets et aux chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes	3	5	11	12	0,4	+9,1
079A Lésions chroniques du ménisque	28	35	35	25	0,8	-28,6
097A Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par les vibrations de basses et moyennes fréquences transmises par le corps entier	13	31	45	33	1,1	-26,7
098A Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes	116	189	186	155	5	-16,7
Autres	79	106	134	126	5	-6
	2 750	3 445	3 456	3 130	100	-9,4

Les troubles musculo-squelettiques représentent 72% des maladies professionnelles reconnues et indemnisées. Les maladies professionnelles liées à l'amiante représentent 13,2% des MP en 2016 contre 18,3% en 2013.

Focus TMS



Répartition des maladies professionnelles reconnues et indemnisées hors tableau



En 2016, 67 MP hors tableau ont été reconnues et indemnisées, ce qui est 8 de plus qu'en 2015 (59). Ce sont les épisodes dépressifs qui ressortent autant en 2016 qu'en 2015 (27).

GLOSSAIRE ET ANNEXES

Accident de trajet

Aux termes de l'article L. 411-2 du Code de la Sécurité sociale, "est également considéré comme accident du travail, lorsque la victime ou ses ayants droit apportent la preuve que l'ensemble des conditions ci-après sont remplies ou lorsque l'enquête permet à la caisse de disposer sur ce point de présomptions suffisantes, l'accident survenu à un travailleur mentionné par le présent livre, pendant le trajet d'aller et de retour, entre :

- la résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieux où le

travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu du travail. Ce trajet peut ne pas être le plus direct lorsque le détour effectué est rendu nécessaire dans le cadre d'un covoiturage régulier.

- le lieu de travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi".

Accident de travail

Aux termes de l'article L. 411-1 du Code de la Sécurité sociale, "est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à

l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise".

Maladie professionnelle

Une maladie est dite "professionnelle" si elle est la conséquence directe de l'exposition habituelle d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique, ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activités professionnelles.

En application de l'article L.461-1 du code de la Sécurité sociale, pour être reconnue comme professionnelle et donner lieu à réparation, une maladie doit :

- soit figurer dans l'un des tableaux de maladies professionnelles,

- soit être identifiée comme ayant un lien direct avec l'activité professionnelle par le système complémentaire de reconnaissance des maladies professionnelles.

Peut être également reconnue d'origine professionnelle une maladie caractérisée non désignée dans un tableau

de maladies professionnelles lorsqu'il est établi qu'elle est essentiellement et directement causée par le travail habituel de la victime et qu'elle entraîne le décès de celle-ci ou une incapacité permanente d'un taux évalué dans les conditions mentionnées à l'article L. 434-2 et au moins égal à un pourcentage déterminé.

Dans les cas mentionnés aux deux alinéas précédents, la caisse primaire reconnaît l'origine professionnelle de la maladie après avis motivé d'un comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles. La composition, le fonctionnement et le ressort territorial de ce comité ainsi que les éléments du dossier au vu duquel il rend son avis sont fixés par décret. L'avis du comité s'impose à la caisse dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article L. 315-1.

CTN : Comités Techniques Nationaux

Les Comités Techniques Nationaux (CTN) sont des organismes consultatifs paritaires, qui sont découpés en 10 catégories :

AA	Métallurgie
BB	Bâtiment et Travaux publics
CC	Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication
DD	Services, commerces, industries de l'alimentation
EE	Chimie, caoutchouc, plasturgie
FF	Bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu
GG	Commerces non alimentaires
HH	Activités de services I
II	Activités de services II et travail temporaire
ZZ	Autres catégories, sièges sociaux, bureaux

IP : Incapacité Permanente

C'est une incapacité consécutive à un accident du travail, de trajet ou liée à une maladie professionnelle entraînant l'attribution d'une indemnité en capital si elle est inférieure à 10% ou une rente si elle est supérieure à 10%.

IF : Indice de Fréquence

L'indice de fréquence des accidents avec arrêt représente le nombre d'accidents avec arrêt rapporté à 1 000 salariés.

$$IF = \frac{\text{nombre d'accidents avec arrêt} \times 1\,000}{\text{nombre de salarié}}$$

SE : Section d'Établissement

La Section d'Établissement représente une activité professionnelle au sens du risque accident du travail et maladie professionnelle (AT/MP) au sein d'un même établissement qui est défini par son SIRET (14 chiffres).

Annexes : Les accidents de travail

Focus sur la sinistralité des CTN

Code APE	Libellé	Salarié-e-s	Nb AT	IF ▼
4391B	Travaux de couverture par éléments	4 835	552	114,2
4331Z	Travaux de plâtrerie	952	93	97,7
4332B	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie	1 982	191	96,4
4391A	Travaux de charpente	1 847	172	93,1
4399D	Autres travaux spécialisés de construction	691	62	89,7
4332A	Travaux de menuiserie bois et PVC	5 919	512	86,5
4333Z	Travaux de revêtement des sols et des murs	1 231	106	86,1
4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment	7 863	626	79,6
4322A	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux	2 959	215	72,7
4399A	Travaux d'étanchéification	722	52	72
4120A	Construction de maisons individuelles	1 598	110	68,8
Total CTN B	Bâtiments et travaux publics	74 320	4 679	63

Code APE	Libellé	Salarié-e-s	Nb AT	IF ▼
7830Z	Autre mise à disposition de ressources humaines	1 296	183	141,2
5224A	Manutention portuaire	2 213	216	97,6
5229A	Messagerie, fret express	1 200	107	89,2
3832Z	Récupération de déchets triés	1 010	78	77,2
5210B	Entreposage et stockage non frigorifique	3 301	241	73
4941A	Transports routiers de fret interurbains	10 842	754	69,5
9311Z	Gestion d'installations sportives	764	52	68,1
4941C	Location de camions avec chauffeur	704	47	66,8
4941B	Transports routiers de fret de proximité	7 074	468	66,2
5310Z	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	5 437	339	62,4
Total CTN C	Industrie de transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication	97 208	4 403	45,3

Code APE	Libellé	Salarié-e-s	Nb AT	IF ▼
1071A	Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche	1 486	170	114,4
1085Z	Fabrication de plats préparés	1 181	101	85,5
4639A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits surgelés	551	44	79,9
5210A	Entreposage et stockage frigorifique	672	53	78,9
1012Z	Transformation et conservation de la viande de volaille	1 107	80	72,3
1020Z	Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusque	1 457	98	67,3
5610C	Restauration de type rapide	5 698	382	67
1011Z	Transformation et conservation de la viande de boucherie	2 402	159	66,2
4638A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de poissons, crustacés et mollusques	623	40	64,2
6820B	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	1 646	105	63,8
Total CTN D	Services, commerces, industries de l'alimentation	111 293	5 280	47,4

Code APE	Libellé	Salarié-e-s	Nb AT	IF ▼
8810A	Aide à domicile	9 719	1 143	117,6
8730A	Hébergement social pour personnes âgées	1 832	212	115,7
8710C	Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé	2 245	232	103,3
8710A	Hébergement médicalisé pour personnes âgées	8 278	851	102,8
9609Z	Autres services personnels n.c.a.	776	71	91,5
8690D	Activités des infirmiers et des sages-femmes	956	83	86,8
8292Z	Activités de conditionnement	901	63	69,9
8720B	Hébergement social pour toxicomanes	892	53	59,4
8710B	Hébergement médicalisé pour enfant handicapés	4 412	258	58,5
8720A	Hébergement social pour handicapés mentaux et malades mentaux	3 224	181	56,1
Total CTN I	Activités de services II et travail temporaire	161 138	8 240	51,1

Code APE	Libellé	Salarié-e-s	Nb AT	IF ▼
1624Z	Fabrication d'emballages en bois	569	56	98,4
1623Z	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	682	62	90,9
7729Z	Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	891	61	68,5
2312Z	Façonnage et transformation du verre plat	606	28	46,2
1721A	Fabrication de carton ondulé	1 015	40	39,4
Total CTN F	Industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs, des peaux et des pierres et terres à feu	22 435	855	38,1

La Carsat Normandie
appartient au régime général
de la Sécurité Sociale.

Elle intervient dans les domaines
de la santé et de la retraite
auprès des salariés, des retraités
et des entreprises
de Normandie

Carsat Normandie
Assurer la retraite, protéger la santé

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Normandie

SECURITE SOCIALE
 **l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS
Normandie